



N° 115 Évaluation de la politique du logement et de l'hébergement des personnes en situation de handicap psychique

rapport publié le 4 avril 2017

Les 8 recommandations formulées par la Cour à l'attention du département de l'emploi, de l'action sociale et de la santé ont toutes été acceptées. Une recommandation ayant vu son échéance au 31 décembre 2017 reportée au 31 décembre 2018, l'ensemble des recommandations est ainsi en cours de réalisation au 30 juin 2018.

Les principales avancées dans la mise en œuvre concernent l'objectivation des modes de financement des établissements spécialisés (recommandation 2) et l'information, l'orientation et le suivi des personnes en situation de handicap et de leurs proches (recommandation 7).

Des efforts importants restent à fournir pour concrétiser les recommandations suivantes dans les délais prévus entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 :

- *R1 : Planifier les interventions en fonction de priorités partagées.* En l'état, seule l'organisation d'une demi-journée visant la sensibilisation des employeurs à l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap est prévue.
- *R3 : Faciliter les synergies en matière de prise en charge.* Un groupe de travail a été créé afin d'imaginer la création d'un réseau santé handicap. Il reste à donner forme à ce dernier.
- *R4 : Créer et tester un concept d'accueil à bas seuil d'accès.* En l'état, le département n'a pas établi de concept pour un hébergement aux conditions d'accès plus souples que les EPH classiques. Plusieurs établissements ont cependant des projets allant de sens. Par ailleurs, un centre de jour aux conditions d'accès « souples » doit ouvrir d'ici la fin de l'année.
- *R5 : Faciliter l'accès et le maintien dans des logements indépendants.* Un projet pilote comptant 9 bénéficiaires a montré que, grâce à un

financement complémentaire, l'accompagnement à domicile constituait une mesure efficiente. Le besoin demeure entier pour tous les non-bénéficiaires de ce projet pilote.

- *R6 : Développer des places temporaires dans le dispositif existant.* Il n'existe pas d'effort coordonné au-delà du financement de 2 places d'urgence au Centre Espoir.
- *R8 : Améliorer la qualité des informations et indicateurs.* Le formulaire de demande d'indication a été simplifié et des échanges de données sont en cours avec les établissements. Pour l'instant, aucune modification des indicateurs de suivi de la politique publique n'a été planifiée.

La mise en œuvre des recommandations est placée sous la responsabilité de la direction générale de l'action sociale qui fait partie, depuis le 1^{er} juin 2018, du nouveau département de la cohésion sociale. La Cour espère que ce changement de département permettra de mettre en œuvre les recommandations proposées dans une perspective réellement transversale, alliant l'action sociale, la santé et les assurances sociales.



N°115 Logement et hébergement des personnes en situation de handicap psychique (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour	
	Recommandation/Action	Resp.	Délai au	Fait le	Commentaire
<u>Recommandation 1</u> : Planifier les interventions en fonction de priorités partagées.	DGAS	31.12.18			En cours. La DGAS participe à l'organisation d'une demi-journée de sensibilisation des employeurs à l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap.
<u>Recommandation 2</u> : Objectiver les modes de financement	DGAS	31.12.19 (initial : 31.12.18)			En cours. Un projet pilote est en cours avec quatre établissements et un nouvel outil d'évaluation des besoins doit être mis en œuvre.
<u>Recommandation 3</u> : Faciliter les synergies en matière de prise en charge.	DGAS	31.12.19			En cours. Un groupe de travail réunissant une grande variété d'acteurs de la santé et du handicap a été mis sur pied afin d'imaginer la création d'un réseau santé handicap. Par ailleurs, plusieurs partenariats entre les HUG et les EPH ont vu le jour par le biais de conventions.
<u>Recommandation 4</u> : Créer et tester un concept d'accueil à bas seuil d'accès.	DGAS	30.06.19			En cours. Il est prévu d'ouvrir un nouveau centre de jour de 20 places à destination des personnes pour lesquelles les établissements « classiques » sont trop contraignants. Par ailleurs, la DGAS a autorisé et reconnu la création de deux places d'accueil au sein du Raccard depuis le mois de janvier 2018.
<u>Recommandation 5</u> : Faciliter l'accès et le maintien dans des logements indépendants.	DGAS	31.12.18			En cours. Le projet pilote d'accompagnement à domicile a permis aux personnes accompagnées de quitter leurs institutions. Par ailleurs, des souhaits ont été formulés auprès des directions des grands projets PAV et Cherpines afin de développer des immeubles à encadrement pour personnes handicapées. Le concept de ces groupes d'appartement est en cours de développement. Dix logements de ce type seront créés en 2020 dans le nouveau bâtiment d'Emmaüs à Carouge.



N°115 Logement et hébergement des personnes en situation de handicap psychique (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
	Resp.	Délai au	Fait le	Commentaire
<u>Recommandation 6</u> : Développer des places temporaires dans le dispositif existant.	DGAS	31.12.19		En cours. La DGAS a octroyé une subvention au service de relèvement de l'association Insieme et continue à financer deux chambres d'urgence au Centre Espoir.
<u>Recommandation 7</u> : Faciliter l'information, l'orientation et le suivi.	DGAS	31.12.18 (initial : 31.12.17)		En cours. Un formulaire de demande d'indication en ligne a été élaboré et son contenu a été simplifié par rapport au précédent formulaire. Par ailleurs, un projet d'accompagnement des personnes ayant reçu une demande d'indication et n'étant pas suivi par un réseau est en cours. Les premiers résultats montrent que la majorité de ces personnes ne souhaitait pas être prise en charge dans un établissement spécialisé.
<u>Recommandation 8</u> : Améliorer la qualité des informations et indicateurs.	DGAS	31.12.18		En cours. Dans le cadre du projet d'objectivation du financement (R2), la DGAS échange certaines données avec les établissements. Le projet d'accompagnement mentionné dans la recommandation 7 permet également de comprendre pourquoi certaines personnes ne donnent pas suite à l'indication qui leur est donnée.